

N° 165

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1974.

RAPPORT D'INFORMATION

établi par la Délégalion française à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale sur l'activité de ces Assemblées, respectivement au cours de leurs XXV^e et XIX^e sessions ordinaires (1973-1974),

*adressé à M. le Président du Sénat,
en application de l'article 108 du Règlement,*

par M. Louis JUNG,

au nom des Délégués élus par le Sénat (1).

(1) Cette délégation était composée de : MM. Georges Dardel, Pierre de Chevigny, Pierre de Félice, Lucien Gautier, Louis Jung, Charles Laurent-Thouverey, Jean Legaret, Marcel Lemaire, Jean Péridier, François Schleiter, Robert Schmitt, Joseph Yvon.

SOMMAIRE

	pages
<i>Introduction</i>	3
PREMIÈRE PARTIE. — L'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe	7
I. — Les travaux en séance plénière de la vingt-cinquième session	8
— questions politiques	9
— culture et éducation	10
— questions économiques	11
— aménagement du territoire et sauvegarde du milieu naturel	12
— science et technologie	13
— questions humanitaires, sociales et de la santé	13
— questions juridiques	14
— questions relatives aux pays européens non membres	14
— questions diverses	15
II. — Les travaux de l'Assemblée en dehors des séances plénières	15
— la commission permanente	16
— la commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public	17
— le compte rendu des travaux en dehors des séances plénières	18
DEUXIÈME PARTIE. — L'Assemblée de l'U.E.O.	21
I. — Les travaux de la dix-neuvième session ordinaire	22
— questions politiques	22
— questions de Défense	23
— questions scientifiques et techniques	26
— questions budgétaires et administratives	28
— relations avec les Parlements	28
II. — Les travaux de l'Assemblée en dehors des séances plénières	28
— le Comité des Présidents	29
— la Commission pour les relations avec les parlements	29
<i>Conclusion</i>	30

MESDAMES, MESSIEURS,

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la coopération entre les peuples était apparue comme la seule voie possible, non seulement ressentie comme une nécessité économique et politique mais aussi ardemment souhaitée par les cœurs. L'Europe occidentale d'où est né le chaos devait être le modèle de la réconciliation.

Il est peut-être bon de le rappeler, après des années d'efforts qui se sont traduites par une forte élévation du niveau de vie moyen des populations, à l'heure où les intérêts nationaux semblent reprendre le dessus, favorisés il est vrai par la crise économique.

La première étape de cette réconciliation a été la création, le 5 mai 1949, du Conseil de l'Europe. Fait significatif, en pleine guerre froide, ce n'était là ni une organisation militaire ni une organisation économique. On a peine à imaginer aujourd'hui les motivations des dix pays fondateurs à cette période. Il suffit pourtant de se reporter aux considérants du statut du Conseil de l'Europe : la Belgique, le Danemark, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède,

« Persuadés que la consolidation de la paix fondée sur la justice et la coopération internationale est d'un intérêt vital pour la préservation de la société humaine et de la civilisation ;

« Inébranlement attachés aux valeurs spirituelles et morales qui sont le patrimoine commun de leurs peuples et qui sont à l'origine des principes de liberté individuelle, de liberté politique et de prééminence du droit, sur lesquels se fonde toute démocratie véritable ;

« Convaincus qu'afin de sauvegarder et de faire triompher progressivement cet idéal et de favoriser le progrès social et économique, une union plus étroite s'impose entre les pays européens qu'animent les mêmes sentiments ;

« Considérant qu'il importe dès maintenant, en vue de répondre à cette nécessité et aux aspirations manifestes de leurs peuples, de créer une organisation groupant les Etats européens dans une association plus étroite,

Ont en conséquence décidé de constituer un Conseil de l'Europe comprenant un Comité de représentants des Gouvernements et une Assemblée consultative. »

Ces motivations, vingt-cinq ans après, restent à la base de l'action du Conseil de l'Europe.

Son but, tel qu'il est défini à l'article premier de son statut « est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social ». Pour y parvenir il agira « par l'examen des questions d'intérêt commun, par la conclusion d'accords et par l'adoption d'une action commune dans les domaines économique, social, culturel, scientifique, juridique et administratif, ainsi que par la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

S'il est un domaine auquel le nom du Conseil de l'Europe restera attaché c'est celui de la défense des droits de l'homme. Sur la recommandation de l'Assemblée, le Comité des Ministres a élaboré la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Signée en 1950 par tous les membres du Conseil de l'Europe, elle a constitué un événement de première importance dans l'histoire de l'humanité. En effet, pour la première fois ont été transformés en obligations juridiques pour les parties contractantes les droits civils et politiques essentiels énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme rédigée dans le cadre des Nations unies. Cinq protocoles additionnels sont venus la compléter.

La France a ratifié le 3 mai 1974 la Convention ainsi que les Protocoles additionnels n^{os} 1, 3, 4 et 5.

Deux organes de décision, l'un judiciaire — la Cour européenne des droits de l'homme —, l'autre politique — le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe — peuvent connaître non seulement des affaires interétatiques mais également des requêtes individuelles.

Les résultats sont loin d'être négligeables puisque les actions intentées par leurs ressortissants contre eux ont conduit l'Autriche, la Belgique, la R.F.A., le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Suède, la Norvège et la Suisse à modifier certaines de leurs dispositions législatives ou réglementaires. La sanction morale — puisqu'il n'existe pas de moyen de coercition — du Conseil de l'Europe a donc prise sur la réalité. On se souvient par ailleurs qu'en 1969 la Grèce avait jugé préférable de se retirer du Conseil de l'Europe alors qu'elle allait en être exclue parce que son Gouvernement avait violé la Convention.

En tout, quatre-vingt-deux conventions ou accords internationaux, dont la Charte sociale européenne, ont été élaborés jusqu'à présent dans le cadre du Conseil de l'Europe (*).

(*) On en trouvera la liste en annexe I.

A la veille de la réadmission de la Grèce, il groupait 17 pays : Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie.

Il est inutile d'insister sur le symbole que représente le choix de Strasbourg comme siège du Conseil de l'Europe.

Après la C.E.C.A., une autre étape qui a compté pour la réconciliation en Europe a été la création de l'U.E.O.

En 1948, à Bruxelles, les pays du Benelux, la France et le Royaume-Uni avaient conclu pour cinquante ans un traité de « collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense ». Pour ce qui était des accords militaires, ils prévoyait une assistance automatique en cas d'agression contre l'un des signataires et des consultations en cas de menace de la part de l'Allemagne.

En six ans, le contexte politique allait beaucoup changer. En 1954, par les accords de Londres et de Paris, le Pacte de Bruxelles était élargi à l'Allemagne de l'Ouest et à l'Italie.

Les institutions qui devaient permettre à l'U.E.O. de remplir ses obligations étaient un Conseil des représentants des Gouvernements et une Assemblée de 89 parlementaires élus en leur sein par les Parlements des Etats membres.

Très vite, afin d'éviter de faiblir double emploi avec des organisations existantes, le Conseil a transféré au Conseil de l'Europe l'exercice de ses compétences en matière sociale et culturelle et au Conseil de l'O.T.A.N. l'exercice de celles ayant trait à la défense collective. Il a cependant précisé que dans le domaine de la défense et des armements il traiterait de toutes les questions que les parties contractantes désireraient évoquer, du niveau des forces des Etats membres et du contrôle des armements. Cette dernière fonction de l'U.E.O. s'explique par les engagements et garanties réciproques souscrits par les signataires, notamment face au réarmement allemand. Une Agence pour le contrôle des armements était créé ainsi qu'un Comité permanent des armements, ce dernier ayant pour mission d'étudier les problèmes relatifs à la standardisation des armements.

L'Union de l'Europe occidentale ainsi créée était un pas important puisque les ennemis d'hier allaient cette fois coopérer sur le plan militaire. Tout cela paraît évident aujourd'hui. Cela ne l'était pas il y a vingt ans.

Le présent rapport est le premier qui soit établi en application de l'article 108 du Règlement par la Délégation à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'U.E.O.

Les liens qui existent entre ces deux Assemblées sont très étroits, à commencer par les délégations des sept pays qui sont membres des deux organisations puisque ce sont les mêmes délégués qui y siègent.

C'est ce qui nous a conduits à établir un seul rapport qui a pour but de vous informer des travaux de la vingt-cinquième session (mai 1973 à mai 1974) de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et des travaux de la dix-neuvième session (juin 1973 à juin 1974) de l'Assemblée de l'U.E.O.

La période considérée a été intéressante à plus d'un titre puisque a notamment vu les relations entre l'Europe et les Etats-Unis traverser une phase difficile et l'embargo pétrolier des pays arabes démontrer à l'Occident la fragilité de sa prospérité. Elle a été émouvante aussi lorsque Mme Golda Meïr, Premier Ministre israélien, s'est adressée à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ; quelques jours plus tard la guerre d'octobre éclatait au Proche-Orient.

Cette période a également été marquée par un événement qui ne peut être passé sous silence : pour la première fois, des parlementaires communistes ont siégé dans les deux Assemblées européennes. Ils étaient désignés le 12 juin 1973 par l'Assemblée Nationale comme membres de sa délégation.

Pour le présent rapport, les députés et les sénateurs membres de la Délégation ont décidé d'établir un texte commun.

PREMIÈRE PARTIE

L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

L'Assemblée consultative est composée de 140 représentants, chaque Etat membre disposant d'un nombre de sièges selon la répartition suivante : Autriche : 6, Belgique : 7, Chypre : 3, Danemark : 5, France : 18, Irlande : 4, Islande : 3, Italie : 18, Luxembourg : 3, Malte : 3, Norvège : 5, Pays-Bas : 7, République fédérale d'Allemagne : 18, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : 18, Suède : 6, Suisse : 6, Turquie : 10. La Grèce, qui reprendra sa place à l'Assemblée consultative en janvier 1975, disposera de 7 sièges.

Les représentants sont désignés au sein du Parlement de chaque Etat membre, en même temps qu'un nombre égal de suppléants qui, en cas d'absence des premiers, peuvent siéger, prendre la parole et voter à leur place en séance plénière et dans les commissions. Un suppléant peut être élu président ou rapporteur d'une commission ainsi que vice-président de l'Assemblée. Il ne peut cependant pas être élu Président de l'Assemblée.

Bien que ne détenant qu'un pouvoir délibérant, l'Assemblée consultative, qui a été le premier Parlement international de l'histoire, joue un rôle moteur dans l'action du Conseil de l'Europe par l'adoption de divers textes et par le dialogue permanent qu'elle entretient avec le Comité des Ministres. Les compétences de l'Assemblée consultative sont définies par l'article 23 du Statut du Conseil de l'Europe, qui dispose notamment que : « (a) l'Assemblée consultative peut délibérer et formuler des recommandations sur toute question répondant au but et rentrant dans la compétence du Conseil de l'Europe, tels qu'ils sont définis au chapitre 1^{er} ; elle délibère et peut formuler des recommandations sur toute question qui lui est soumise pour avis par le Comité des Ministres ». Elle transmet ses conclusions au Comité des Ministres sous la forme de recommandations.

Celui-ci a l'initiative de communications qu'il adresse à l'Assemblée et qui y font l'objet d'un débat. Il peut également lui adresser des demandes d'avis ou de nouvelle délibération ainsi que son opinion sur le projet de programme de travail intergouvernemental du

Conseil de l'Europe. Les membres du Comité des Ministres ou d'autres membres du Gouvernement des Etats membres ont accès à l'Assemblée avec droit prioritaire à la parole. Le Comité des Ministres peut enfin demander à l'Assemblée d'appliquer à une question la procédure d'urgence.

Elle peut par ailleurs, de sa propre initiative, adopter des résolutions qui, à la différence des recommandations dont la mise en œuvre relève des gouvernements, expriment une décision de l'Assemblée sur une question de fond dont la mise en œuvre relève de sa compétence, ou un point de vue qui n'engage que sa responsabilité.

Par la procédure des questions écrites ou orales avec débat elle exerce un contrôle sur l'action du Comité des Ministres.

A chaque session, un débat politique est organisé qui porte sur un problème européen ayant un caractère d'actualité. La préparation des travaux se fait au sein de 13 commissions.

L'Assemblée tient une session annuelle qui ne peut excéder 31 jours. Depuis quelques années, ses travaux se déroulent en trois parties de session, qui ont lieu généralement en mai, en septembre et en janvier. Pour la vingt-cinquième session qui nous concerne, les trois parties se sont déroulées du 14 au 18 mai 1973, du 25 septembre au 2 octobre 1973 et du 21 au 25 janvier 1974.

I. — Les travaux de la vingt-cinquième session ordinaire.

L'Assemblée consultative a ouvert les travaux de sa vingt-cinquième session ordinaire le 14 mai 1973 sous la présidence du doyen d'âge, M. de Félice, sénateur. Elle a procédé à l'élection de son Président et du bureau. Pour la deuxième année consécutive, M. Vedovato, député italien, a été élu à la Présidence. De la délégation française M. Radius a été élu vice-Président de l'Assemblée ainsi que Président de la Commission de l'Aménagement du territoire et des Pouvoirs locaux. Ont également été élus M. Beauguitte, Président de la Commission du Budget, M. Périquier, sénateur, vice-Président de la Commission du Règlement et M. Jung, sénateur, vice-Président de la Commission des Pays européens non membres.

Plus tard dans la session, M. Grussenmeyer a été élu vice-Président de la Commission des questions sociales et de la Santé.

Il a également été procédé le 14 mai 1973 à l'élection du Secrétaire général adjoint du Conseil de l'Europe.

Nous examinerons par matière les travaux de l'Assemblée.

a) *Les questions politiques.*

Dans le cadre des questions politiques, l'Assemblée a débattu des relations entre l'Europe et les Etats-Unis, des nouveaux objectifs pour le Conseil de l'Europe, du terrorisme international, des négociations Est-Ouest et de la coopération politique entre les Etats de l'Europe de l'Ouest.

Les relations entre l'Europe et les Etats-Unis ont fait l'objet de deux rapports examinés, l'un en mai, l'autre en septembre. Deux résolutions étaient adoptées dans lesquelles l'Assemblée a notamment considéré « que les relations entre l'Europe occidentale et les Etats-Unis doivent prendre la forme d'une véritable association fondée sur l'engagement commun de sauvegarder le mode de vie démocratique et sur la reconnaissance de leur indépendance qu'idoivent conditionner leur attitude vis-à-vis du reste du monde ».

Elle a regretté que dans les domaines commercial et monétaire il existât des points de désaccord et elle a souligné que la contribution américaine était essentielle pour la détente Est-Ouest. A son avis, il ne doit pas y avoir de réduction des forces américaines en Europe en dehors d'une réduction mutuelle et équilibrée avec les pays de l'Europe de l'Est. Elle a estimé qu'il fallait assainir d'urgence le système économique et monétaire international. Enfin, elle a souligné la nécessité de consultations permanentes entre les organisations européennes et les Etats-Unis.

A propos de la coopération politique entre les Etats de l'Europe de l'Ouest, l'Assemblée, dans la ligne des principes qui ont guidé l'action du Conseil de l'Europe depuis son origine, a invité les Gouvernements des Etats membres à utiliser plus que par le passé les structures du Conseil de l'Europe pour leurs consultations et leur coopération sur les questions d'intérêt commun. Elle a souhaité que celui-ci puisse être le lien entre l'Europe des Dix-sept et l'Europe des Neuf.

Les négociations Est-Ouest concrétisées par la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, de l'avis de l'Assemblée exprimé dans une résolution adoptée en octobre 1973 ne peuvent « aboutir à des résultats concrets qu'à la condition de progrès réels dans la libre circulation des personnes, des idées et des informations ». Le succès de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe est par ailleurs lié à la réduction mutuelle et équilibrée des forces.

Quant aux nouveaux objectifs et à la mission du Conseil de l'Europe, ils ont été définis dans une longue recommandation adoptée à l'unanimité à la partie de session de mai. Il en ressort essentiellement que le Conseil de l'Europe doit être un lieu privilégié pour rechercher

les solutions aux problèmes qui se posent à la société ainsi qu'aux Etats en Europe. L'Assemblée a en outre tenté de partager le champ des compétences communes du Conseil de l'Europe et des Communautés européennes.

Les nombreux actes de violence commis en Europe et dans le monde et notamment la piraterie aérienne ont conduit l'Assemblée à débattre de la question du terrorisme international. Constatant la réaction décevante de la Communauté internationale, elle a estimé que les actes de terrorisme devaient faire l'objet de sanctions pénales en tant qu'actes criminels mettant en danger la vie des individus et a déploré l'appui politique et matériel qu'un certain nombre de Gouvernements donnait aux terroristes. Elle a invité les Gouvernements des Etats membres à tout mettre en œuvre pour empêcher de telles actions. Les moyens proposés sont la ratification des conventions de Tokyo, La Haye et Montréal ainsi que des pressions sur les pays qui aident les terroristes. Une concertation s'impose de toute évidence.

Dans le cadre des débats politiques, l'Assemblée a entendu au cours de période de session de mai des exposés de MM. Giulio Andreotti, Président du Conseil des Ministres d'Italie, John Irwin, représentant personnel du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, Einard Augustsson, Ministre des Affaires étrangères d'Islande et le 1^{er} octobre un exposé de Mme Golda Meïr, Président du Conseil d'Israël. Ces personnalités ont ensuite répondu aux questions posées par les membres de l'Assemblée.

b) *La culture et l'éducation.*

Le Conseil de l'Europe a créé en 1962 le Conseil de coopération culturelle, organisme jouissant d'une assez large autonomie et chargé d'élaborer des programmes détaillés dans le domaine de la culture et de l'éducation ; il est également chargé de les mettre en œuvre. Il est composé de représentants des gouvernements et de l'Assemblée. Celle-ci a rendu hommage aux réalisations du Conseil de coopération culturelle, mais elle a exprimé le souhait de le voir doté de moyens plus importants. Il pourrait ainsi être un début d' « Office européen de l'éducation ».

L'Assemblée a d'autre part débattu de la liberté d'expression et du rôle de l'artiste dans la société européenne. Elle a adopté sur cette question deux recommandations, une résolution et une directive. C'est dire l'importance qu'elle attache à tout ce qui a trait à la liberté de l'individu. Le problème a été situé dans le cadre de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe : après avoir rappelé les résultats du colloque de Florence qui, en juin 1973, avait pour la première fois réuni au niveau européen des hommes politiques, des écri-

vains et des artistes, l'Assemblée a considéré que la Conférence serait jugée sur les solutions qu'elle aura trouvées à la libre circulation des personnes et des idées. Elle a demandé en outre à la Conférence de reconnaître le rôle culturel des minorités.

c) *Les questions économiques.*

Si le Conseil de l'Europe n'a pas de compétence en matière économique, il ne peut pour autant ignorer les travaux d'autres organisations à vocation économique telles que l'O.C.D.E., l'A.E.L.E. ou les Communautés européennes.

C'est ainsi que l'Assemblée consultative a débattu du rapport relatif aux activités de l'O.C.D.E. en 1972 présenté par le Secrétaire général de cette organisation, M. Van Lennep qui a ensuite répondu aux questions posées par les membres de l'Assemblée. De même, elle a débattu du treizième rapport annuel de l'A.E.L.E. ; M. Lidbom, Ministre sans portefeuille de Suède et Président du Conseil de l'A.E.L.E. a fait un exposé et répondu aux questions qui lui ont été posées.

Très attentive à l'évolution des Communautés européennes, l'Assemblée consultative a adopté en mai une résolution relative aux répercussions de l'union économique et monétaire sur le développement régional. L'Assemblée a été amenée à constater que les écarts de niveaux de vie entre les régions d'Europe occidentale restaient « d'une ampleur inacceptable » et constituaient un obstacle à l'intégration économique européenne.

Les organismes de coopération intergouvernementale ont aussi fait l'objet des travaux de l'Assemblée. Ainsi en a-t-il été de la Conférence européenne des Ministres des Transports dont le rapport annuel a été présenté par le Président de la Conférence, le Ministre néerlandais des Transports, M. Westerterp. La contribution de l'Assemblée à la discussion s'est appuyée sur un rapport de sa Commission des questions économiques et du développement (rapporteur M. Valleix) et sur un avis de sa Commission de l'Aménagement du territoire et des pouvoirs locaux (rapporteur : M. Radius).

Au cours de sa partie de session de mai, l'Assemblée a débattu d'un rapport de sa Commission des questions économiques et du développement sur l'aviation civile en Europe (rapporteur : M. Rivière). Cela a été l'occasion de rappeler que la Commission européenne de l'aviation civile, organisme des transports aériens civils en Europe, avait été créée à la suite d'une initiative de l'Assemblée.

Enfin signe d'une prise de conscience que le développement économique ne peut se faire en ignorant les individus, l'Assemblée a adopté une recommandation et une résolutions relatives à la protec-

tion des consommateurs. Une « Charte de protection du consommateur », annexée à la résolution, énonce un certain nombre de droits du consommateur : droit à la protection et à l'assistance, droit à réparation des dommages, droit à l'information, à l'éducation, à la représentation et à la consultation.

d) *L'aménagement du territoire et la sauvegarde du milieu naturel.*

Trois des quatre documents à l'ordre du jour qui ont traité de l'aménagement du territoire et de la sauvegarde du milieu naturel, se fondaient sur la coopération internationale.

C'est ainsi que l'Assemblée a débattu du rapport sur les résultats de la deuxième Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire qui s'est tenue à La Grande Motte du 25 au 27 septembre 1973. L'Assemblée a entendu un exposé de M. Christian Bonnet, Secrétaire d'Etat, représentant le Président de la Conférence. Dans la recommandation qu'elle a adoptée, l'Assemblée s'est félicitée de la coopération européenne dans ce domaine et a fait des propositions précises quant aux suites à donner à la Conférence.

L'augmentation de la pollution du milieu naturel, qui est la conséquence du développement industriel, suscite une inquiétude croissante de la part des experts et des responsables politiques. Des actions demandent à être entreprises. L'Assemblée, consciente de longue date de ces problèmes, a inscrit à l'ordre du jour des travaux de sa partie de session de janvier 1974, sur la base d'un rapport de sa Commission de l'Aménagement du territoire et des pouvoirs locaux (rapporteur M. Radius), un débat sur l'organisation d'un Colloque européen sur la protection des eaux douces. Dans une résolution dans laquelle elle a rappelé sa recommandation n° 555 de 1969 qui proposait aux Etats membres la signature d'une Convention européenne concernant la protection des eaux douces contre la pollution, elle a fait part de sa décision d'organiser avant la fin de 1974 et en étroite coopération avec la Fédération européenne pour la protection des eaux douces internationales, les problèmes de la coopération européenne pour la protection des nappes phréatiques suprafrontalières, les différents aspects d'une coopération suprafrontalière sur le plan régional ou local relative à la protection des eaux, les méthodes nouvelles de production et de conservation des ressources européennes d'eau douce.

La prise de conscience de la part des responsables politiques s'est traduite dans les travaux de la Conférence ministérielle européenne sur l'environnement qui s'est tenue à Vienne du 28 au 30 mars 1973. C'était sur le plan européen la première réunion à ce niveau sur un tel sujet. Les résultats de cette Conférence ont fait l'objet d'un rapport de la Commission de l'Aménagement du territoire et des pouvoirs locaux sur

lequel l'Assemblée a débattu lors de sa partie de session, septembre 1973.

Les problèmes posés par la pollution ne sont pas la seule cause d'inquiétude à propos de l'environnement; il y a également la mauvaise exploitation du milieu naturel. Une recommandation adoptée en janvier 1974 et relative aux problèmes de la surexploitation des pêches et aux moyens de préservation des fonds de pêche dans l'Atlantique Nord et la mer du Nord a souligné la gravité du problème et invité les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier un certain nombre de conventions internationales sur la pêche.

e) *La science et la technologie.*

La coopération scientifique et technologique en Europe a fait en mai l'objet d'un débat qui a porté plus précisément sur la coopération spatiale européenne. Il s'en est dégagé que malgré l'abandon de la construction du lanceur *Europa II*, l'expérience européenne devait être poursuivie et concrétisée dans les autres programmes en cours ou en projet.

L'Assemblée a par ailleurs exprimé son souhait de voir la ratification par tous les Etats membres de la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne qu'elle avait proposée dès 1960 et dont les gouvernements des Etats membres sont convenus au cours de deux conférences en 1972 et en 1973. Sur un rapport de la Commission de la Science et de la Technologie (rapporteur : M. Boulloche), il a été proposé la création d'une Fondation européenne de la science.

f) *Les questions humanitaires, sociales et de la santé.*

Les travaux concernant les questions humanitaires, sociales et de la santé ont conduit à l'adoption de recommandations, résolutions et directives portant sur l'aide à accorder aux pays d'Indochine, à l'intégration des travailleurs migrants dans la société des pays d'accueil, l'évolution actuelle du droit humanitaire et le contrôle de la Charte sociale européenne. Un rapport sur l'interdiction de toute publicité concernant le tabac et l'alcool et des mesures visant à freiner la consommation de ces produits a été ajourné; il n'a pas été repris dans la suite de la session.

Un débat s'est déroulé sur le dix-septième rapport d'activité du représentant spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population au cours duquel le représentant spécial, M. Pierre Schneider, a fait un exposé et répondu aux questions des parlementaires.

g) *Les questions juridiques.*

Les questions juridiques dont il a été débattu ont porté sur le droit de la mer, sur l'évolution actuelle du droit humanitaire — que nous avons déjà citée dans le paragraphe précédent — ainsi que sur le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle et le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales. Sur ce dernier sujet le débat s'est développé à partir d'un rapport de la Commission juridique (rapporteur : M. Pérudier).

h) *Les questions relatives aux pays européens non membres.*

Sous la présente rubrique il convient de ranger trois questions qui, sur le fond, entrent dans le cadre de la mission du Conseil de l'Europe mais qui ont concerné des zones géographiques extérieures à l'Europe des 17.

Ainsi en a-t-il été de la question considérée sur le plan des Droits de l'Homme et relative à la situation de la communauté juive en Union soviétique. Déjà en 1971, par sa Recommandation n° 632, l'Assemblée s'était émue du sort des membres de la communauté juive qui souhaitaient émigrer. Dans la Recommandation n° 722 qu'elle a adoptée en janvier 1974, l'Assemblée, après avoir constaté avec satisfaction qu'un nombre considérable de juifs soviétiques ont été autorisés à quitter l'U.R.S.S. depuis le début de 1971, n'en a pas moins marqué son inquiétude face à la condition qui est faite à toute la communauté juive vivant en U.R.S.S. et plus particulièrement aux membres de cette communauté candidats à l'émigration. Elle a demandé aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe « d'insister auprès des autorités soviétiques pour qu'elles concourent davantage à améliorer les relations Est-Ouest, agissant ainsi dans l'esprit de l'actuelle Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe », en facilitant l'octroi de visas de sortie d'U.R.S.S., en garantissant l'absence de mesures de répression, en accordant à la communauté juive les droits culturels et religieux garantis par l'article 12 de la Constitution de l'U.R.S.S. et en interdisant toute propagande antisémite.

Toujours sur le plan des Droits de l'Homme, la situation en Grèce a fait l'objet d'un débat durant la partie de session de janvier 1974, à l'issue duquel une Résolution a été adoptée. Après avoir rappelé ses précédentes Recommandations de 1968 et 1969 et sa Résolution de 1972, l'Assemblée s'est montrée préoccupée par la situation en Grèce, condamnant notamment « la violation continue des droits de l'homme

par le régime d'Athènes ». Elle a lancé un appel aux autorités grecques pour un retour à la démocratie.

On sait que ces derniers mois la situation en Grèce a évolué dans le sens souhaité par l'Assemblée. Les élections du 17 novembre en ont été la manifestation éclatante. C'est la raison pour laquelle depuis le 28 novembre 1974 la Grèce est à nouveau membre du Conseil de l'Europe.

Il faut enfin mentionner que sur la base d'un rapport introductif de la Commission des pays européens non membres (rapporteur : M. Jung) un débat s'est déroulé sur les régimes électoraux des pays européens non membres. L'Assemblée a pris acte du rapport introductif.

i) *Les questions diverses.*

Sous la présente rubrique nous nous bornerons à citer la discussion d'un rapport relatif aux pétitions à l'Assemblée qui a débouché sur la décision de modifier l'article 56 du Règlement et l'adoption d'une Recommandation relative à la fonction publique européenne dans laquelle il est demandé que le statut des fonctionnaires des Communautés européennes serve de base pour l'harmonisation des conditions offertes par les organisations européennes.

Il faut enfin mentionner qu'à chacune de ses parties de session l'Assemblée a entendu une communication du Comité des Ministres, et que le 15 mai 1973 elle a entendu une communication du Secrétaire général du Conseil de l'Europe. Elle a par ailleurs procédé à l'élection aux fonctions de juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme au titre de la Belgique, de la R.F.A., de l'Italie, de la Suède et du Royaume-Uni.

II. — Les travaux de l'Assemblée en dehors des séances plénières.

Pour préparer les travaux de la session ordinaire, l'Assemblée a constitué un certain nombre de commissions qui se réunissent au moins une fois avant chaque partie de session.

Commission des questions politiques.

Commission des questions économiques et du développement.

Commission des questions sociales et de la santé.

Commission des questions juridiques.

Commission de la culture et de l'éducation.

Commission de la science et de la technologie.

Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

Commission du Règlement.

Commission des pays européens non membres.

Commission de l'Agriculture.

Commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public.

Commission du budget et du programme de travail intergouvernemental.

Commission de la population et des réfugiés.

Le nombre de sièges, aux sept premières commissions est de 31, aux deux suivantes de 25, aux trois suivantes de 21 et à la dernière de 17.

a) *La Commission permanente.*

Si la liste qui vient d'être citée ne mentionnait pas la Commission permanente, c'est que cette dernière a un rôle original. En effet, elle est chargée d'agir au nom de l'Assemblée entre les sessions ou les parties de session et d'assurer la continuité de son action.

Aux termes de l'article 42, paragraphe 4 du Règlement, la Commission permanente :

a) prépare le travail de l'Assemblée, assure la continuité de son action et agit éventuellement en son nom ;

b) fixe la date d'ouverture et de reprise des sessions, sous réserve des dispositions de l'article premier, paragraphe 2, ainsi que l'ordre du jour des sessions ou parties de session ;

c) établit le projet de calendrier des travaux des sessions ou parties de session ;

d) examine, au nom de l'Assemblée, les rapports des commissions qui ont été inscrits à l'ordre du jour de la Commission permanente conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 46 ou de l'article 47 relatif à la procédure d'urgence ;

e) suit et coordonne les travaux des commissions et, en cas d'urgence, les saisit de certaines questions.

Créée à la suite d'une résolution adoptée en 1949 son rôle n'a cessé de s'élargir. Elle est composée du Président de l'Assemblée, qui la préside, des dix vice-Présidents, des Présidents des commissions géné-

rales qui en sont membres de droit, et d'un certain nombre d'autres membres qui sont désignés par l'Assemblée selon une clé de répartition par nationalités. La France y dispose de trois sièges, y compris les membres de droit, le cas échéant.

Dans un avis adopté en janvier 1957 sur la compétence de la Commission permanente, la Commission du Règlement a estimé que les dispositions du paragraphe 4 devaient être interprétées dans le sens le plus large. Cet avis a été approuvé par l'Assemblée. C'est ainsi qu'au même titre que l'Assemblée elle peut procéder à l'examen des rapports des autres commissions, et peut adopter des recommandations, des résolutions, des directives ou des avis ; elle peut également procéder à la validation des pouvoirs des nouveaux représentants à l'Assemblée.

b) La commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public.

En 1956, il a été décidé de créer un groupe de travail pour les liaisons avec les parlements nationaux. En effet, l'Assemblée avait estimé que ses travaux ne trouvaient pas un écho suffisant dans les parlements des Etats membres. Ce groupe de travail a été promu au rang de commission en 1961 et en 1963, son mandat a été élargi aux relations avec le public et bien entendu la presse. Sa dénomination actuelle date de 1968.

Le rôle de la Commission est avant tout de sélectionner parmi les textes adoptés par l'Assemblée ceux qui, en raison de leur intérêt et de leur caractère concret, seront adressés aux parlements nationaux. Elle est attentive à la suite réservée à ces textes en particulier mais également à tous ceux qui ont été adoptés par l'Assemblée.

Outre l'envoi de textes aux Parlements nationaux, la Commission sélectionne également un certain nombre de textes sur lesquels non seulement les membres de la Commission, mais aussi les autres membres des délégations, sont invités à engager l'action qui leur paraît la plus appropriée compte tenu des possibilités que leur laisse le Règlement de l'Assemblée dont ils sont membres dans leur pays : dépôt de motions, de propositions, de questions écrites ou orales, institution de débats, démarches individuelles, etc.

Une particularité de cette Commission doit être soulignée. En effet, elle est la seule Commission aux réunions de laquelle les secrétaires de délégations nationales participent de droit avec voix consultative. Leur présence jugée souhaitable s'est souvent révélée fort utile.

Elle s'est réunie le 17 mai à Strasbourg et a particulièrement attiré l'attention de ses membres sur la recommandation 703 relative au

terrorisme international et leur a demandé d'agir auprès de ceux de leurs gouvernements qui n'avaient pas encore ratifié les conventions de Tokyo, La Haye et Montréal.

Dans sa réunion du 6 juin, elle a décidé que sa résolution 543 relative à la Charte de Protection du consommateur serait traduite en plusieurs langues afin de lui donner une très large diffusion. Elle a également sélectionné sa résolution relative aux répercussions de l'Union économique et monétaire sur le développement régional pour être transmise aux Parlements nationaux, ainsi que sa résolution 510 relative à la réduction de la pollution de l'air par les gaz d'échappement des véhicules à moteur.

Réunie à nouveau le 24 janvier, elle a décidé de sélectionner pour action dans les Parlements nationaux sa recommandation 722 relative à la situation de la communauté juive en Union soviétique et sa résolution 558 relative à la situation en Grèce. Elle a en outre décidé de faire mieux connaître au sein des Parlements le droit de pétition à l'Assemblée, dont la résolution 561 modifie et met à jour le règlement.

Les 26 et 27 février, elle a sélectionné sa recommandation 726 relative à la coopération politique entre les Etats de l'Europe de l'Ouest ainsi que la résolution (74) 4 du Comité des Ministres sur le rôle futur du Conseil de l'Europe. Elle a en outre examiné l'état des préparatifs en vue de la célébration du vingt-cinquième anniversaire du Conseil de l'Europe, et l'organisation de la Table Ronde avec les Présidents et Secrétaires généraux des Parlements nationaux qui devait avoir lieu le 7 mai à Strasbourg.

c) Le compte rendu des travaux en dehors de la session.

Nous avons vu qu'un certain nombre de décisions pouvaient être prises, qu'un certain nombre d'actions pouvaient être entreprises en dehors des travaux de l'Assemblée réunie en séance plénière. Les résultats de ces travaux ont été portés à la connaissance de l'Assemblée par un rapport commun du Bureau de la Commission permanente et de la Commission chargée des Relations avec les Parlements nationaux et le public, ainsi qu'il est prévu par le Règlement, à l'ouverture de chaque session ou partie de session.

Le premier de ces rapports (rapporteur : M. Radius) a été présenté le 14 mai à l'Assemblée. Un compte rendu très complet des activités de l'intersession a été donné et notamment de l'adoption par la Commission permanente, réunie le 23 mars 1973, des textes suivants : avis n° 62 sur le budget-programme concernant le fonctionnement de l'Assemblée en 1974 ; recommandation n° 701 relative au projet européen de recherches antarctiques ; directive n° 335 relative au financement

des réunions des groupes de travail de Coopération scientifique ; recommandation n° 702 relative à la Coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Institut international pour l'Unification du Droit privé (UNIDROIT).

Le second et le troisième rapport ont été présentés, respectivement, les 25 septembre 1973 et 21 janvier 1974.

L'Assemblée en a pris acte.



L'activité de l'Assemblée consultative, au cours de sa vingt-cinquième session, a été particulièrement riche. Elle donne une idée de l'immense travail accompli par le Conseil de l'Europe dans des domaines d'une importance essentielle à la vie de la société européenne. Travail patient, discret, souvent efficace comme dans celui des Droits de l'Homme, jamais inutile. Le rôle de « conscience de l'Europe » que le Conseil de l'Europe s'est assigné par son action durant un quart de siècle est réel.

La contribution de notre Délégation aux travaux de la vingt-cinquième session est assez remarquable par le nombre et la qualité des rapports que ses membres ont présentés sans compter les présidences de commissions et les nombreuses interventions au cours des débats.

DEUXIÈME PARTIE

L'ASSEMBLÉE DE L'U.E.O.

Aussi étonnant que cela puisse paraître, le Traité de Bruxelles de 1948 modifié par les accords de Paris du 23 octobre 1954 instituant l'U.E.O. ne prévoit qu'indirectement la création de l'Assemblée. L'article IX du Traité de Bruxelles modifié dispose simplement que :

« Le Conseil de l'U.E.O. présentera à une Assemblée composée de représentants des puissances du Traité de Bruxelles à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, un rapport annuel sur ses activités, notamment dans le domaine du contrôle des armements. »

Quant à ses compétences, si l'on s'en tient au texte ci-dessus, elles se limiteraient à l'examen d'un rapport annuel présenté par le Conseil. En fait c'est la grande liberté qui était laissée à l'Assemblée pour définir elle-même le champ de ses compétences ainsi que le Président en exercice du Conseil, M. Spaak, l'a déclaré en s'adressant le 5 juillet 1955 à l'Assemblée lors de sa première réunion :

« Il (le Conseil) a entendu vous laisser la liberté la plus complète, confiant dans votre expérience et votre sagesse. Il considère que l'organisation de l'Assemblée, ses méthodes de travail relèvent de l'Assemblée elle-même. L'Assemblée doit être indépendante des autres assemblées et avoir son propre Greffier. »

L'Assemblée a donc chargé une commission de rédiger une Charte qui a été adoptée à l'unanimité. C'est ainsi qu'aux termes de cette Charte, l'Assemblée « peut délibérer sur toute question relevant du Traité de Bruxelles et sur toute question qui lui est soumise pour avis par le Conseil ».

Disposant uniquement d'un pouvoir de délibération, « l'Assemblée peut adresser au Conseil des recommandations ou des avis, sur toute question se rapportant aux objectifs et entrant dans la compétence de l'U.E.O. Elle peut adopter des résolutions dans tous les cas où elle juge cette forme plus appropriée. Sur directive de l'Assemblée, le Président transmet ces résolutions aux organisations internationales, aux gouvernements et aux parlements nationaux ».

Elle délibère en outre sur les rapports du Conseil concernant les activités de l'Agence pour le contrôle des Armements et du Comité permanent des Armements. Les représentants peuvent enfin adresser au Conseil des questions écrites sur tous les points relatifs au Traité de Bruxelles. Elle est la seule assemblée parlementaire européenne compétente en matière de défense.

Les organes directeurs de l'Assemblée sont un Bureau composé du Président et de six vice-Présidents choisis de manière que chacune des sept nationalités soit représentée, et un Comité des Présidents composé du Président, des anciens Présidents qui sont représentants à l'Assemblée, des six vice-Présidents, et des Présidents des Commissions. Le Comité des Présidents agit au nom de l'Assemblée lorsqu'elle ne siège pas. Il fixe notamment l'ordre des travaux des sessions plénières et élabore le projet de budget de l'Assemblée en collaboration avec la Commission compétente. Au début de chaque session annuelle, elle constitue six Commissions. Elle compte 89 membres ; le système des suppléants que nous avons décrit plus haut pour l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe s'applique à elle dans les mêmes termes.

L'Assemblée tient une session annuelle divisée en deux parties. C'est ainsi que les deux parties de la dix-neuvième session ordinaire se sont tenues du 19 au 22 juin 1973 et du 20 au 22 novembre 1973. Sir John Peel a été réélu Président de l'Assemblée. MM. Destremau et de Montesquiou ont été respectivement élus Président de la Commission des Questions de Défense et des Armements et Président de la Commission des Questions scientifiques, techniques et aérospatiales.

I. — Les travaux de la dix-neuvième session ordinaire.

a) Les questions politiques.

A l'occasion de la présentation du rapport annuel du Conseil et de la réponse de l'Assemblée, celle-ci a exprimé dans une recommandation sa satisfaction des relations existant entre elle et le Conseil.

La coopération politique européenne a été au centre de tous les débats à commencer par celui qui s'est instauré à propos d'un rapport de la Commission des Affaires générales relatif à l'harmonisation des politiques des pays de l'Europe occidentale en vue de la préparation de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. L'Assemblée a estimé que la Conférence pouvait constituer une étape sur la voie de la détente et du désarmement en Europe et que son succès devait être recherché par les pays européens qui ont mené une politique concertée lors des conversations préliminaires. Il a été demandé au Conseil de

veiller que les conversations d'Helsinki n'aboutissent pas à des concessions unilatérales de la part de l'Europe et que la Conférence ouvre la voie à la libre circulation des personnes et des idées entre tous les pays européens.

A propos de l'évolution des relations entre l'Europe et les Etats-Unis, l'Assemblée a adopté une longue recommandation dans laquelle, après avoir exprimé sa confiance et sa reconnaissance à l'égard de l'aide que les Etats-Unis ont apportée et apportent toujours à la sécurité de l'Europe occidentale, elle a notamment demandé au Conseil de « veiller à ce que les divergences politiques et économiques de l'heure ne portent pas préjudice à la solidarité de l'Alliance atlantique »...

On peut ranger parmi les questions politiques le problème de l'énergie et du pétrole. Il a en effet revêtu un aspect éminemment politique au moment où il a été évoqué (partie de session de novembre). La discussion s'est engagée sur la base d'un rapport de la Commission des Affaires générales (rapporteur : M. Krieg). Il a été constaté qu'en raison de la dépendance en pétrole de l'Europe occidentale, un courant d'échanges devait s'instaurer entre elle et les pays du Proche et du Moyen-Orient sur la base de considérations économiques et non politiques.

Compte tenu de l'embargo pétrolier qui frappait l'Europe à cette époque, des mesures ont été proposées pour atténuer son effet : constitution de réserves, aide aux pays les plus touchés, inventaire des réserves mondiales, diversification des approvisionnements, accélération de la mise en valeur des gisements de la mer du Nord, consultations entre les pays consommateurs et développement des autres sources d'énergie. Plus que jamais une politique commune de l'énergie est apparue indispensable. Au cours du débat, M. Parviz Mina, membre du Directoire de la Compagnie iranienne des pétroles a fait un exposé dans lequel il a notamment donné la position de son pays en matière de politique pétrolière. Il a précisé que l'Iran n'utiliserait jamais le pétrole comme une arme politique.

b) *Les questions de Défense.*

Au cours de la première partie de la dix-neuvième session, trois rapports de la Commission des Questions de Défense et des Armements ont été discutés.

Le premier, relatif à l'application du Traité de Bruxelles, était la réponse au dix-huitième rapport annuel du Conseil. Dans une recommandation adoptée à l'issue du débat, l'Assemblée a notamment marqué sa satisfaction devant la décision du Conseil d'étudier des propo-

sitions ayant pour objectif de maintenir le Comité permanent des armements et de développer ses activités.

Le second rapport traitait des relations avec les pays de l'Europe orientale. Il a souligné clairement que les moyens en hommes et en matériel des puissances du Pacte de Varsovie étaient supérieurs à ceux de l'OTAN. Dans une recommandatio, l'Assemblée s'est dite « consciente de ce que l'existence d'un équilibre général des forces militaires entre les pays de l'OTAN et du Pacte de Varsovie ne peut être envisagée que si toutes les armes et forces alliées, stratégiques et tactiques, nucléaires et classiques, sont considérées comme faisant partie de la force de dissuasion occidentale », et s'est félicitée des récentes propositions américaines tendant à redéfinir les relations atlantiques sur la base d'une nouvelle Charte de l'Atlantique. Elle a notamment demandé aux gouvernements des pays membres de reconnaître officiellement qu'il existe un rapport étroit entre les liens de défense, les liens économiques et monétaires qui unissent l'Europe et les Etats-Unis et de veiller à ce qu'aucun accord Est-Ouest n'entraîne la création d'une zone neutre en Europe centrale. Quant aux résultats des conversations sur la limitation des armements stratégiques, ils ne doivent contenir aucune clause imposant des restrictions au transfert d'armes ou de technologie des Etats-Unis à leurs alliés.

Un troisième rapport portait sur la défense, la détente et le citoyen. Il faisait remarquer que devant la politique de détente et d'amitié proposée par l'URSS, l'opinion publique dans les pays de l'Europe occidentale comprenait de moins en moins les efforts consentis en faveur de la défense. Selon le rapporteur cette tendance s'expliquait aussi par le succès même de l'OTAN qui avait réussi à donner conscience aux citoyens qu'ils étaient protégés.

L'Assemblée, consciente du risque de désarmement moral, a estimé nécessaire la poursuite d'un « effort considérable de défense dans le cadre de l'Alliance atlantique ». Elle a notamment recommandé au Conseil de demander aux gouvernements de « réviser, renforcer et coordonner leurs politiques de l'information » concernant la défense et d'augmenter la rentabilité des efforts consentis.

La délimitation, dans le cadre de l'U.E.O., des questions politiques et des questions de défense est arbitraire. On l'a vu à l'occasion de la discussion au cours de la partie de session de novembre du rapport de la Commission des Questions de Défense et des Armements portant sur l'état de la sécurité européenne et les relations avec les Etats-Unis, déjà examinées au cours de la partie de session de mai. Tirant la leçon des événements qui avaient vu le 25 octobre 1973 les Etats-Unis mettre leurs forces en alerte atomique sans consulter leurs partenaires de l'Alliance, l'Assemblée a demandé que soit améliorée la procédure

de consultation d'urgence au sein du Conseil de l'OTAN. Devant le risque de retrait des troupes américaines d'Europe elle a demandé aux gouvernements des pays membres de chercher à obtenir des Etats-Unis un engagement concernant le potentiel de leurs forces en Europe. Elle a en outre proposé la création d'un Comité nucléaire européen.

La sécurité en Méditerranée a été discutée sur la base d'un rapport de la Commission des Questions de Défense et des Armements (rapporteur : M. Jung) à un moment où celle-ci était menacée par les conséquences possibles du conflit au Proche-Orient. Le rapporteur a fait remarquer que ce conflit qui représentait un danger pour la paix mondiale marquait en tout cas le début d'une nouvelle période dans l'histoire de cette région : après une période qu'il a qualifiée d'« anglo-française » suivie d'une autre marquée par la présence de la VI^e Flotte américaine en Méditerranée et de l'apparition de la Flotte soviétique, une troisième s'était ouverte qu'il était encore trop tôt de qualifier de soviétique ou d'arabe. Devant le caractère de guerre économique tout autant que militaire, il s'est inquiété pour l'Europe qui n'avait pas été consultée par les Etats-Unis. Il a indiqué que la voie de l'avenir serait une coopération méditerranéenne, celle d'une défense européenne alliée aux Etats-Unis en concordance avec tous les pays méditerranéens.

Après avoir adopté plusieurs amendements, il a été décidé de reporter à la prochaine session le vote sur la proposition de recommandation contenue dans le rapport.

L'intérêt du débat s'est trouvé accru par un exposé de M. Jobert, Ministre des Affaires étrangères, qui a constaté que devant le conflit du Proche-Orient les Européens n'avaient été que spectateurs. Il a surtout insisté sur l'importance de l'accord du 22 juin 1973 signé par MM. Brejnev et Nixon et dont l'article 4 prévoit que pour toute situation présentant un risque nucléaire il y aurait une concertation immédiate entre les Etats-Unis et l'URSS. Il s'est inscrit en faux contre cette conception de la détente. Selon lui, chaque gouvernement devait pouvoir déterminer librement sa politique, ses choix économiques et sociaux, sans pressions ou interventions extérieures : la notion de sécurité est inséparable de la liberté de détermination des nations. Il en a profité pour préciser la position de la France sur un certain nombre de questions, soulignant la vocation mondiale de l'Europe et non régionale comme l'avait estimé le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Kissinger. Il a rappelé la fidélité de la France à l'Alliance atlantique. Surtout, il a proposé que l'U.E.O. soit le cadre des réflexions européennes en matière de défense. C'était aller contre les partenaires de la France qui considèrent que l'Eurogroupe constitué au sein de l'OTAN était le cadre le plus approprié pour ce genre de réflexion. M. Leber, Ministre de la Défense de la R.F.A. devait le préciser en prenant la parole devant l'Assemblée le lendemain de l'intervention de M. Jobert.

c) *Les questions scientifiques et techniques.*

Les questions scientifiques et techniques traitées dans le cadre de l'U.E.O. revêtent un intérêt tout particulier du fait de l'importance économique qu'elles représentent pour l'Europe.

En effet, un premier rapport de la Commission scientifique, technique et aérospatiale (rapporteur : M. Valleix) était intitulé : « Une politique de l'aéronautique civile et militaire pour l'Europe », en réponse au dix-huitième rapport annuel du Conseil.

Le rapporteur n'a pas cherché à dissimuler les difficultés multiples que rencontrait l'industrie aéronautique en Europe dues à la concurrence américaine, aux coûts de plus en plus élevés des programmes de recherche et de production, mais surtout à la dispersion des efforts européens. Il a rappelé la recommandation n° 231 de novembre 1972 qui contenait les éléments d'une politique de l'aéronautique civile et militaire et annoncé que la Commission allait organiser un colloque qui réunirait les représentants des constructeurs, des compagnies aériennes ainsi que des observateurs des gouvernements. Ce colloque aurait pour tâche d'évaluer les besoins du marché européen, les possibilités de l'industrie européenne de satisfaire ces besoins et le rôle des gouvernements dans la sauvegarde de cette industrie. Quant aux programmes spatiaux, ils ne peuvent que laisser des regrets après l'abandon de la construction de la fusée *Europa II* et l'arrêt des travaux autour d'*Europa III*, ce qui faisait perdre sa raison d'être au C.E.C.L.E.S. malgré une fusion avec le C.E.R.S. L'Agence spatiale européenne dont la création était envisagée risquait de ne pas voir le jour. Plus grave surtout était la dispersion d'une élite technologique du niveau de celle du C.E.C.L.E.S.

A l'issue du débat, la proposition de résolution contenue dans le rapport a été adoptée à l'unanimité. Elle demandait notamment que les gouvernements donnent leur avis sur la création d'une autorité aéronautique européenne et qu'ils prennent d'urgence des mesures pour coordonner leurs points de vue en matière d'aéronautique avant les réunions entre le Président Nixon et les responsables européens.

Au cours de la deuxième partie de la session, la Commission a présenté un nouveau rapport (rapporteur : M. Valleix) sur le même sujet, mais à la lumière du colloque annoncé en mai et qui s'était tenu les 17 et 18 septembre. Les conclusions étaient contenues dans une longue proposition de recommandation adoptée à l'unanimité, qui considérait que l'Europe devait se donner les moyens de maintenir et de développer son industrie aéronautique, notamment par la maîtrise des techniques de pointe et par une harmonisation et une

normalisation dans le domaine technologique. Par sa recommandation l'Assemblée a invité les gouvernements des Etats membres à prendre un certain nombre de mesures telles que se concerter sur tout programme civil, établir une collaboration étroite et permanente entre les pouvoirs publics, prévoir la création d'une Agence de l'Aviation européenne, remodeler le réseau aérien actuel, instaurer un équilibre entre transports aériens, maritimes et terrestres, évaluer les besoins en avions et autres matériels aéronautiques, harmoniser les règles relatives aux certificats de navigabilité qui seraient délivrés par une agence européenne, normaliser les matériels aéronautiques, « s'efforcer d'élaborer une politique européenne d'achats d'avions militaires susceptible de diminuer les coûts et... faire appel, à cette fin, au Comité permanent des Armements », définir enfin une politique commune d'expansion aéronautique.

L'Assemblée a, par ailleurs, discuté de deux autres rapports de la commission scientifique, technique et aérospatiale sur les politiques nucléaires en Europe et sur les techniques de pointe au Japon.

Comme l'indique le titre du premier de ces rapports, il y a bien « des » politiques nucléaires en Europe. La constatation en elle-même est banale. Elle a pourtant pour but d'amener les responsables à prendre conscience que, dans ce domaine, comme dans de nombreux autres, une politique commune est indispensable. En effet, selon le rapporteur, seul un développement important de cette forme d'énergie permettrait d'éviter une crise énergétique à partir de 1980. Il est certain cependant que les obstacles ne manquent pas, tant sont divers les intérêts politiques, financiers et économiques en jeu. La coopération européenne pourrait se faire dans le cadre de la C.E.E. en commençant par un Comité permanent pour la coordination de l'enrichissement de l'uranium. Traités dans le rapport, les aspects militaires de la question étaient absents de la recommandation adoptée par l'Assemblée qui, considérant que de la recherche nucléaire on passe désormais à son exploitation industrielle, demande au Conseil de promouvoir une politique européenne de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire au niveau de la C.E.E. et à celui de l'O.C.D.E., d'y associer d'autres pays d'Europe occidentale, et même de rechercher les possibilités d'une politique commune au niveau atlantique.

Le succès du Japon dans tous les domaines économiques, mais plus particulièrement dans celui des techniques, en ont fait, depuis de nombreuses années, un partenaire privilégié des Etats-Unis et de l'Europe. Les problèmes qu'ils rencontrent sont similaires. Leurs solutions, si elles sont cherchées en commun, pourraient l'être aussi. Parmi les problèmes similaires, on peut citer ceux relatifs à l'énergie, l'espace, les ordinateurs, l'exploitation des océans. Dans une recommandation contenue dans un rapport sur « les techniques de pointe

au Japon et les conséquences pour l'Europe », l'Assemblée souhaite que se développe la coopération avec le Japon, notamment dans le cadre de l'O.C.D.E., par la création d'un Comité spécial composé des Ministres de la technologie et de l'industrie, qui se concerteraient sur le plus grand nombre possible de projets de programme revêtant un caractère technique.

d) *Les questions budgétaires et administratives.*

L'Assemblée a discuté du Budget supplémentaire pour l'Exercice financier 1973 et pour 1974, ainsi que le projet d'avis sur le budget des organes ministériels de l'U.E.O. pour l'exercice financier 1973. Les projets de recommandation et d'avis soumis à l'Assemblée ont été adoptés.

e) *Relations avec les Parlements.*

Les neuvième et dixième rapports de la Commission pour les Relations avec les Parlements (rapporteur : M. Péronnet) ont été présentés à l'Assemblée, respectivement, en juin et en novembre. Ils portaient sur les compétences et les devoirs des membres des Parlements nationaux et régionaux en Europe, ainsi que des moyens mis à leur disposition et de la procédure parlementaire. L'Assemblée a pris acte des deux rapports.

II. — Les travaux de l'Assemblée en dehors des séances plénières.

Comme pour toute Assemblée et ainsi que nous l'avons déjà mentionné pour l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, les travaux de la séance plénière sont préparés par de nombreuses réunions de commissions et par les travaux du Comité des Présidents.

L'Assemblée constitue au début de chaque session les six Commissions suivantes :

- Commission des Questions de Défense et des Armements ;
- Commission des Affaires générales ;
- Commission scientifique, technique et aérospatiale ;
- Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ;
- Commission du Règlement et des Immunités ;
- Commission pour les Relations avec les Parlements.

Pour la dix-neuvième session, deux membres de la Délégation ont été élus à la présidence de Commissions :

- M. Destremau, Président de la Commission des Questions de Défense et des Armements ;
- M. de Montesquiou, Président de la Commission scientifique, technique et aérospatiale.

a) *Le Comité des Présidents.*

Le Comité des Présidents, aux termes de l'article 14 paragraphe 2 du Règlement, peut prendre toute mesure qu'il estime nécessaire pour assurer la continuité de l'action de l'Assemblée, sous réserve de ratification ultérieure par celle-ci. Réuni le 18 octobre 1973, alors que le conflit du Proche-Orient venait d'éclater, il a adopté à l'unanimité une recommandation par laquelle, déplorant la reprise des hostilités et préoccupé de ses conséquences possibles, il a, au nom de l'Assemblée, estimé qu'une réunion d'urgence du Conseil de l'U.E.O. au niveau ministériel s'imposait et demandé à celui-ci de « définir les modalités d'application d'un embargo commun des pays membres sur les livraisons d'armes aux belligérants et d'inviter l'Union soviétique et les Etats-Unis à se joindre à cet embargo ».

L'Assemblée a ratifié, le 20 novembre, la recommandation adoptée par le Comité des Présidents.

b) *La Commission pour les Relations avec les Parlements.*

La Commission pour les Relations avec les Parlements s'est réunie cinq fois au cours de la dix-neuvième session.

Au cours de ses réunions des 20 et 22 juin tenues à Paris, elle a notamment procédé à une sélection des textes adoptés par l'Assemblée et susceptibles d'être portés à la connaissance des Parlements nationaux par les moyens laissés à l'appréciation des membres des Délégations. C'est ainsi qu'elle a choisi plus particulièrement la recommandation n° 238 intitulée « La sécurité européenne. Les relations avec les pays de l'Europe orientale » et la résolution n° 52 intitulée « Une politique de l'aéronautique civile et militaire pour l'Europe ».

Une seconde réunion s'est tenue du 15 au 17 novembre à Munich au cours de laquelle, en plus d'intéressants entretiens sur le fonctionnement du Parlement bavarois, elle a procédé à la discussion et à l'adoption de la première partie de son dixième rapport semestriel (rapporteur : M. Péronnet) ; elle a, d'autre part, examiné les suites données aux textes sélectionnés en juin. Les 20 et 22 novembre, réunie

à Paris, elle a adopté la deuxième partie de son dixième rapport semestriel et a sélectionné pour que leur soit donnée une suite dans les Parlements nationaux la recommandation n° 241 intitulée « Le problème de l'énergie et du pétrole » (rapporteur : M. Krieg) et la recommandation n° 245 intitulée « Les techniques de pointe au Japon — conséquences pour l'Europe ».



Le caractère éminemment politique des travaux de l'Assemblée de l'U.E.O. est évident. C'est là que réside tout son intérêt. On peut cependant regretter qu'ils ne trouvent pas auprès des gouvernements l'écho qu'ils mériteraient. Les rapports, remarquables pour la plupart, qui sont produits par les Commissions de l'Assemblée, mériteraient eux aussi plus d'audience.

La participation de l'ensemble des membres de notre Délégation aux travaux de l'Assemblée de l'U.E.O. n'est pas négligeable puisqu'ils ont élaboré et présenté 6 des 19 rapports examinés au cours de la dix-neuvième session.



Après la réconciliation, l'Europe s'est engagée dans la voie de la construction. Les débuts ont été relativement faciles et grisants parce que tout était à faire. La suite a parfois réservé des déceptions. Aujourd'hui, l'Europe à travers ses différents visages — celui des Dix-sept du Conseil de l'Europe, celui des Neuf des Communautés européennes, celui des Sept de l'U.E.O. — et au-delà des difficultés économiques actuelles qui révèlent de profondes divergences d'intérêts et par conséquent de conceptions politiques, s'interroge sur son avenir et arrive à en douter. Les débats de l'Assemblée de l'U.E.O. l'ont montré.

Que la construction européenne marque actuellement le pas est une évidence. Pour aller de l'avant, il faut de temps en temps oser se retourner, surtout quand le chemin parcouru a été long et rude. Et pour l'Europe il l'a été, sans qu'il soit nécessaire de remonter au début de ce siècle.

On s'est souvent posé la question : « Quelle Europe ? ». Parmi de nombreuses incertitudes, une réponse est en tout cas certaine : une Europe au service des peuples qui la compose, fondée sur le droit et le respect de la démocratie.

ANNEXES

ANNEXE I

CONVENTIONS ET ACCORDS CONCLUS ENTRE LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Les Conventions et Accords du Conseil de l'Europe ont été numérotés dans l'ordre chronologique de leur signature. Les dates qui ne figurent pas entre parenthèses, sont celles de l'entrée en vigueur du texte à la suite duquel elles sont placées.

1. * Statut du Conseil de l'Europe (y compris amendements et textes additionnels) (1949-1963).
2. Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (y compris l'accord complémentaire et les quatre protocoles additionnels) (1949-1961) 10.IX.1952.
3. * Accord spécial relatif au siège du Conseil de l'Europe (1949).
4. * Accord complémentaire à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (1950).
5. Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (y compris le premier protocole additionnel) (1950-1952) 3.IX.1953.
 - 5 (i) Déclaration relative à l'article 25 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (Droit de recours individuel) 5.VII.1955.
 - 5 (ii) Déclaration relative à l'article 46 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (Juridiction de la Cour) 3.IX.1958.
6. * Amendements au Statut (mai 1951).
7. * Amendement au Statut (décembre 1951).
8. * Statut du Conseil de l'Europe avec amendements et textes de caractère statutaire adoptés en mai et en août 1951.
9. Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (1952) 18.V.1954.
10. Protocole additionnel à l'accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (1952) 11.VII.1956.
11. * Amendement au Statut du Conseil de l'Europe (1953).
12. Accord intérimaire européen concernant les régimes de sécurité sociale relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants, 1.VII.1954, et protocole additionnel (1953) 1.X.1954.
13. Accord intérimaire européen concernant la sécurité sociale à l'exclusion des régimes relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants, 1.VII.1954, et protocole additionnel (1953) 1.X.1954.

* Ratification par tous les membres du Conseil de l'Europe.

14. Convention européenne d'assistance sociale et médicale, 1.VII.1954 et protocole additionnel (1953) 1.VII.1954.

15. Convention européenne relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires (1953) 20.IV.1954.

16. Convention européenne relative aux formalités prescrites pour les demandes de brevets (1953) 1.VI.1955.

17. Convention européenne sur la classification internationale des brevets d'invention (y compris annexe amendée) (1954-1961) 1.VIII.1955.

18. Convention culturelle européenne (1954) 5.V.1955.

19. Convention européenne d'établissement (1955) 23.II.1965.

20. Accord sur l'échange des mutilés de guerre entre les pays membres du Conseil de l'Europe aux fins de traitement médical (1955) 1.I.1956.

21. Convention européenne sur l'équivalence des périodes d'études universitaires (1956) 18.IX.1957.

22. Deuxième protocole additionnel à l'accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (1956) 15.XII.1956.

23. Convention européenne pour le règlement pacifique des différends (1957) 30.IV.1958.

24. Convention européenne d'extradition (1957) 18.IV.1960.

25. Accord européen sur le régime de la circulation des personnes entre les pays membres du Conseil de l'Europe (1957) 1.I.1958.

26. Accord européen relatif à l'échange de substances thérapeutiques d'origine humaine (1958) 1.I.1959.

27. Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision (1958) 1.VII.1961.

28. Troisième protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (1959) 15.III.1963.

29. Convention européenne relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs (1959) 22.IX.1969.

30. Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (1959) 12.VI.1962.

31. Accord européen relatif à la suppression des visas pour les réfugiés (1959) 3.IX.1960.

32. Convention européenne sur la reconnaissance académique des qualifications universitaires (1959) 27.XI.1961.

33. Accord pour l'importation temporaire en franchise de douane, à titre de prêt gratuit et à des fins diagnostiques ou thérapeutiques, de matériel médico-chirurgical et de laboratoire destiné aux établissements sanitaires (1960) 29.VII.1960.

34. Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision (1960) 1.VII.1961.

35. Charte sociale européenne (1961) 26.II.1965.

36. Quatrième protocole additionnel à l'accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (1961) 16.XII.1961.

37. Accord européen sur la circulation des jeunes sous couvert du passeport collectif entre les pays membres du Conseil de l'Europe (1961) 16.I.1972.

38. Accord européen concernant l'entraide médicale dans le domaine des traitements spéciaux et des ressources thermo-climatiques (1962) 15.VI.1962.

39. Accord européen relatif à l'échange des réactifs pour la détermination des groupes sanguins (1962) 14.X.1962.

40. Accord entre les Etats membres du Conseil de l'Europe sur l'attribution aux mutilés de guerre militaires et civils d'un carnet international de bons de réparation d'appareils de prothèse et d'orthopédie (1962) 27.XII.1963.

41. Convention sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs (1962) 15.II.1967.

42. Arrangement relatif à l'application de la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international (1962) 25.I.1965.

43. Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités (1963) 28.III.1968.

44. Protocole n° 2 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, attribuant à la Cour européenne des Droits de l'Homme la compétence de donner des avis consultatifs (1963) 21.IX.1970.

45. Protocole n° 3 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, modifiant les articles 29, 30 et 34 de la Convention (1963) 21.IX.1970.

46. Protocole n° 4 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier protocole additionnel à la Convention (1963) 2.V.1968.

47. Convention sur l'unification de certains éléments du droit des brevets d'invention (1963).

48. Code européen de sécurité sociale, 17.III.1968, et protocole au Code européen de sécurité sociale (1964) 17.III.1968.

49. Protocole additionnel à la Convention européenne relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires (1964) 4.VII.1964.

50. Convention relative à l'élaboration d'une pharmacopée européenne (1964).

51. Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition (1964).

52. Convention européenne pour la répression des infractions routières (1964) 18.VII.1972.

53. Accord européen pour la répression des émissions de radiodiffusion effectuées par des stations hors des territoires nationaux (1965) 19.X.1967.

54. Protocole à l'arrangement européen pour la protection des émissions de télévision (1965) 24.III.1965.

55. Protocole n° 5 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, modifiant les articles 22 et 40 de la Convention (1966) 20.XII.1971.

56. Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage (1966).

57. Convention européenne d'établissement des sociétés (1966).

58. Convention européenne en matière d'adoption des enfants (1967) 26.IV.1968.

59. Accord européen sur l'instruction et la formation des infirmières (1967) 7.VIII.1969.

60. Convention européenne relative aux obligations en monnaie étrangère (1967).

61. Convention européenne sur les fonctions consulaires (1967).

61 (i). Protocole relatif à la protection des réfugiés.

61 (ii). Protocole en matière d'aviation civile.

62. Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger (1968) 17.XII.1969.

63. Convention européenne relative à la suppression de la législation des actes établis par les agents diplomatiques ou consulaires (1968) 14.VIII.1970.

64. Accord européen sur la limitation de l'emploi de certains détergents dans les produits de lavage et de nettoyage (1968) 16.II.1971.

65. Convention européenne sur la protection des animaux en transport international (1968) 20.II.1971.
 66. Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (1969) 20.XI.1970.
 67. Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Commission et la Cour européennes des Droits de l'Homme (1969) 17.IV.1971.
 68. Accord européen sur le placement au pair (1969) 30.V.1971.
 69. Accord européen sur le maintien du paiement des bourses aux étudiants poursuivant leurs études à l'étranger (1969) 2.X.1971.
 70. Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs (1970).
 71. Convention européenne sur le rapatriement des mineurs (1970).
 72. Convention relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale (1970).
 73. Convention européenne sur la transmission des procédures répressives (1972).
 74. Convention européenne sur l'immunité des Etats et protocole additionnel (1972).
 75. Convention européenne relative au lieu de paiement des obligations monétaires (1972).
 76. Convention européenne sur la computation des délais (1972).
 77. Convention relative à l'établissement d'un système d'inscription des testaments (1972).
 78. Convention européenne de sécurité sociale et accord complémentaire pour l'application de la Convention de sécurité sociale (1972).
 79. Convention européenne sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs (1973).
 80. Accord sur le transfert des corps des personnes décédées (1973).
 81. Protocole additionnel au protocole à l'arrangement européen pour la protection des émissions de télévision (1974).
 82. Convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre (1974).
-

ANNEXE II

TEXTES ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE AU COURS DE SA 25^e SESSION ORDINAIRE

QUESTIONS POLITIQUES

Résolution 542 relative aux relations entre l'Europe occidentale et les Etats Unis.

Recommandation 704 relative à la mission du Conseil de l'Europe.

Résolution 556 relative à l'état des négociations Est-Ouest et des négociations transatlantiques actuellement en cours. (Politique générale du Conseil de l'Europe).

Recommandation 726 relative à la coopération politique entre les Etats de l'Europe de l'Ouest.

Recommandation 703 relative au terrorisme international.

CULTURE ET EDUCATION

Recommandation 717 - Directive 340. — Relatives à l'état de la coopération européenne dans le domaine de la culture et de l'éducation.

Recommandation 718 relative à la place de la liberté d'expression dans les travaux de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Recommandation 719 relative à l'exercice de la liberté d'expression par l'artiste.

Résolution 553 relative aux violations de la liberté d'expression.

Directive 341 sur les suites à donner au Colloque sur la liberté d'expression et le rôle de l'artiste dans la société européenne.

QUESTIONS ECONOMIQUES

Recommandation 705 relative à la protection du consommateur.

Résolution 543 relative à une Charte de protection du consommateur.

Résolution 544 - Directive 336. — Relatives aux répercussions de l'union économique et monétaire sur le développement régional.

Résolution 545 relative à l'aviation civile en Europe.

Résolution 554 portant réponse au treizième rapport annuel de l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.).

Résolution 555 portant réponse aux dix-huitième et dix-neuvième rapports annuels de la Conférence européenne des Ministres des Transports (C.E.M.T.).

Résolution 562 portant réponse au rapport sur les activités de l'Organisation de coopération et de développement économique (O.C.D.E.) en 1972.

Résolution 548 relative à la création d'un Fonds européen de garantie des investissements privés (adoptée par la Commission Permanente le 3 juillet 1973).

*AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET SAUVEGARDE DU MILIEU NATUREL*

Recommandation 723 - Résolution 559. — Relatives aux résultats de la deuxième Conférence européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du territoire (La Grande-Motte, 25-27 septembre 1973).

Résolution 560 relative à l'organisation d'un Colloque européen sur la protection des eaux douces.

Recommandation 720 relative aux résultats de la Conférence ministérielle européenne sur l'environnement (Vienne, 28-30 mars 1973).

Recommandation 724 relative aux problèmes de la surexploitation des pêches et aux moyens de préservation des fonds de pêche dans l'Atlantique Nord et la mer du Nord.

SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Résolution 546 relative à la coopération spatiale européenne.

Directive 337 sur la coopération scientifique et technologique en Europe.

Recommandation 727 relative à la création d'une Agence spatiale européenne.

Recommandation 728 relative à la création d'une Fondation européenne de la science.

QUESTIONS HUMANITAIRES, SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Recommandation 706 relative à l'aide aux pays d'Indochine.

Recommandation 711 relative au dix-septième rapport d'activité du Représentant spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population.

Recommandation 712 - Résolution 551 - Directive 338. — Relatives à l'intégration des travailleurs migrants dans la société des pays d'accueil.

Recommandation 710 relative à la ratification et à l'acceptation de toutes les dispositions de la Charte sociale européenne par les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Avis 64 sur l'application de la Charte sociale européenne.

Résolution 547 relative à la sécheresse dans la région sahélienne en Afrique (adoptée par la Commission permanente le 3 juillet 1973).

Résolution 550 portant réponse au dix-huitième rapport d'activité du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (adoptée par la Commission permanente le 4 juillet 1973).

QUESTIONS JURIDIQUES

Recommandation 713 - Directive 339. — Relatives au droit de la mer.

Recommandation 714 relative à l'évolution actuelle du droit international humanitaire.

Recommandation 715 - Résolution 552. — Relatives au vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et au vingtième anniversaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Résolution 549 relative à une réunion consacrée aux systèmes nationaux d'Ombudsman et à leur éventuelle extension à l'échelon européen (adoptée par la Commission permanente le 4 juillet 1973).

Recommandation 721 relative au renvoi des projets de conventions européennes à l'Assemblée avant leur ouverture à la signature par le Comité des Ministres (adoptée par la Commission permanente le 13 décembre 1973).

QUESTIONS RELATIVES AUX PAYS EUROPÉENS NON MEMBRES

Recommandation 722 relative à la situation de la communauté juive en Union Soviétique.

Résolution 558 relative à la situation en Grèce.

QUESTIONS DIVERSES

Recommandation 725 relative à la fonction publique européenne.

Résolution 561 - Directive 342. — Relatives aux pétitions à l'Assemblée (article 56 du Règlement).

Avis 63 sur le Budget du Conseil de l'Europe (adopté par la Commission permanente le 4 juillet 1973).

Recommandation 707 relative au quatrième rapport d'activité du Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (adoptée par la Commission permanente le 4 juillet 1973).

Recommandation 708 relative aux appellations d'origine et labels de qualité pour les produits agricoles (adoptée par la Commission permanente le 4 juillet 1973).

Recommandation 709 relative aux méthodes d'abattage des animaux de boucherie (adoptée par la Commission permanente le 4 juillet 1973).

ANNEXE III

TEXTES ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE AU COURS DE SA 19^e SESSION ORDINAIRE

PREMIÈRE PARTIE

Recommandation 233 sur les activités politiques du Conseil.

Recommandation 234 sur l'application du Traité de Bruxelles.

Recommandation 235 sur les politiques nucléaires en Europe.

Recommandation 236 sur la Défense, la détente et le citoyen.

Recommandation 237 sur l'Harmonisation des politiques des pays de l'Europe occidentale en vue de la préparation de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe.

Recommandation 238 sur la sécurité européenne. — Les relations avec les pays de l'Europe orientale.

Résolution 52 sur une politique de l'aéronautique civile et militaire pour l'Europe.

DEUXIÈME PARTIE

Recommandation 239 sur la situation au Proche-Orient.

Recommandation 240 sur l'amélioration du statut du personnel de l'U.E.O.

Recommandation 241 sur le problème de l'énergie et du pétrole.

Recommandation 242 sur l'évolution des relations entre l'Europe et les Etats-Unis.

Recommandation 243 sur l'état de la sécurité européenne. — Les relations avec les Etats-Unis.

Recommandation 244 sur une politique de l'aéronautique pour l'Europe. — Principes directeurs dégagés à la suite du colloque des 17 et 18 septembre 1973.

Recommandation 245 sur les techniques de pointe au Japon. — Conséquences pour l'Europe.